

POLITIQUE ESG

A. PRINCIPES

Les critères ESG permettent d'évaluer la qualité de la Politique de Responsabilité Sociale menée par chaque entreprise (RSE) et contribuent ainsi à la croissance du développement durable dans toutes ses dimensions. Les initiales composant le sigle ESG désignent trois critères :

- Le critère Environnemental, relatif aux impacts directs ou indirects de l'activité des émetteurs sur l'environnement. (Par exemples : gestion des déchets ; exploitation des ressources naturelles ; lutte contre le changement climatique ...) ;
- Le critère Social, est relatif aux impacts des émetteurs sur l'ensemble des parties prenantes, salariés, fournisseurs, société civile ... (Par exemple : conditions de travail dans la chaîne fournisseurs ; dialogue social ; parité homme-femme...) ;
- Le critère de Gouvernance qui rassemble l'ensemble des règles qui régissent la manière dont l'entreprise est dirigée et contrôlée. Il répartit les droits et les obligations des différents intervenants au sein de l'entreprise, tels que les actionnaires ou les dirigeants, et pose les règles et les procédures de prise de décision. (Par exemple : rémunération des dirigeants ; lutte contre la corruption, transparence vis-à-vis de l'actionnariat).

B. DEMARCHE GENERALE DE SWISSLIFE GESTION PRIVEE CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

1- Pour les titres

Afin d'intégrer les critères ESG, SwissLife Gestion Privée a choisi de s'appuyer sur les analyses et notations fournies par des prestataires spécialisés dans l'analyse extra financière tels que MSCI ou équivalent.

L'objectif de cette démarche est de mettre à disposition des équipes en charge de la gestion collective et de la gestion sous mandat des données et notations ESG issues de spécialistes sur un univers d'investissement large couvrant un maximum de zones géographiques et d'émetteurs afin de fournir un socle commun d'analyse extra financière et de contribuer à l'amélioration de la qualité ESG des portefeuilles.

Ces outils constituent une aide à l'analyse et au suivi des caractéristiques ESG des investissements, sans imposer une méthodologie unique d'intégration. Ainsi chaque OPC définit et applique son propre processus ESG, ses critères d'analyse, sa méthodologie d'intégration et son niveau de prise en compte des notations ESG conformément à sa stratégie d'investissement et à sa documentation réglementaire. Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par chaque produit relevant de l'article 8 du règlement SFDR sont décrites dans la documentation réglementaire de ce produit.

Pour l'ensemble des fonds relevant de l'article 8 du règlement SFDR dont la communication extra-financière relève de la communication limitée au sens de la réglementation AMF (Position Recommandation AMF DOC-2020-03), le taux minimum de couverture ESG est fixé à 75 % de l'actif net.

2- Pour la sélection d'OPC

SwissLife Gestion Privée adopte une approche fondée sur les principes de la réglementation SFDR en privilégiant les fonds OPC relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR. Cette classification est ensuite complétée par une analyse qualitative du process ESG mis en place.

En particulier lors du processus de Due-Diligence, l'équipe de gestion analyse la cohérence entre les objectifs extra-financiers affichés du fonds et les moyens mis en œuvre dans sa stratégie d'investissement. L'analyse se fonde ainsi sur les processus de gestion mais également sur les reportings extra-financiers disponibles.

Dans le cadre de la prise en compte de ces critères ESG, au moins 75% des Fonds de Fonds devra être constitué d'OPC art. 8 et 9 selon la réglementation SFDR.

Pour certains portefeuilles, la contrainte pourra être plus forte en ne sélectionnant que des OPC dotés d'un label européen du type Label Français ISR (ou qui adoptent une approche fondée sur un engagement significatif tel que défini dans la position recommandation AMF 2020-03), GREENFIN, FINANSOL, ou autres labels ESG/ISR d'un pays de l'Union Européenne.

C. LISTE DES SUPPORTS PRENANT EN COMPTE LES CRITERES ESG

Les OPC, mandats ou activités de conseil prenant en compte les critères ESG sont listés à la section G du présent document. Les autres supports de SwissLife Gestion Privée ne s'engagent pas encore sur la prise en compte de ce type de critères.

D. INFORMATION DES INVESTISSEURS

SwissLife Gestion Privée fournit les informations relatives à sa politique ESG sur son site Internet(banqueprivée.swisslife.fr). Ces informations sont mises à jour annuellement.

E. ADHESION DE L'ENTITE ET/OU DES OPC CONCERNES A DES CHARTES, CODES, INITIATIVES ET LABELS RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

SwissLife Gestion Privée n'adhère à aucun(e) charte, code, initiative et label relatif à l'intégration des critères ESG.

F. DESCRIPTION DES RISQUES ESG

La notation extra financière des émetteurs s'appuie sur le système de notation externe (MSCI ou équivalent). La méthode d'analyse de MSCI repose sur les trois piliers E, S et G :

➤ **Environnement :**

Evaluation des risques liés au changement climatique, à la pollution/déchets, à l'utilisation des ressources naturelles ...

➤ **Social :**

Evaluation du respect des droits humains, conditions de travail, responsabilité du produit, relations avec les parties prenantes ...

➤ **Gouvernance :**

Evaluation des structures de gouvernance, pratiques du management (rémunération), actionnariat et contrôle, transparence comptable et fiscale, éthique, ...

Pour l'ensemble des OPC classés Article 8 selon la réglementation SFDR, des exclusions sectorielles et normatives minimales s'appliquent à toute :

- Société impliquée dans la fabrication ou la distribution d'armes dites controversées,
- Société qui tire plus de 10% de ses revenus de l'extraction ou de la commercialisation de charbon thermique
- Société en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Risques liés à l'exercice des droits de vote :

Swiss Life Gestion Privée a élaboré une politique de vote pour garantir les bonnes pratiques de gouvernance. La politique est accessible sur le site internet de la société de gestion et est revue annuellement.

G. SUPPORTS INTEGRANT LES CRITERES ESG

A la date du présent document,

❖ OPC classés Article 8

- ValEuro Select,
- SLGP Patrimoine,
- SLGP Cyber Défense,
- Green Bonds Investment,
- SLGP Income Euro Selection,
- SLGP Prigest Perles.

❖ Conseil

- Allocation déléguée en OPC « Choix Responsable » au sein de certains contrats d'assurance vie.

❖ Gestion sous mandat

- Sur demande explicite du client et selon la politique ESG définie par l'équipe de gestion.

Dernière mise à jour : 13 mai 2026